

Agen le, 7 janvier 2025

APPEL A CANDIDATURE POUR :

LA MISE EN FONCTIONNEMENT DE VEHICULES DEDIES DIT « HORS QUOTA » PAR LES SOCIETES DE TRANSPORTS SANITAIRES PIVEES

DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

CAHIER DES CHARGES

Entreprises éligibles :

Seront éligibles à l'appel à candidature les entreprises qui :

- Disposent d'un agrément pour exercer des transports sanitaires sur le département de Lot-et-Garonne et participent déjà au dispositif de garde ambulancière tel qu'organisé dans le département.
- Justifieront, au moment du dépôt du dossier, de personnels titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (ou CCA) en nombre suffisant et au moins égal à 1.5 fois le nombre d'ambulances y compris le véhicule hors quota.
- Disposent de personnels en nombre suffisant pour permettre un niveau de circulation optimal de son parc de véhicules sanitaires.

Conformité des véhicules :

- Les véhicules sont des véhicules ambulances ASSU Type B et répondent aux dimensions L2/H2 avec 2 sièges dans la cellule sanitaire.
- Les véhicules sont équipés de feux de pénétrations + rampe Lumineuse + 2 Tons
- Les véhicules sanitaires sont conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres pour les véhicules ambulances de Type B - ambulance de soins d'urgence conçue et équipée pour le transport, les premiers soins et la surveillance de patients.
- Identification du transporteur sanitaires avec marquage spécifique « ATSU » suivi n° d'attribution qui sera communiqué après sélection des candidatures.

Equipement des véhicules :

- Géolocalisation du véhicule via ELISA
- Table STEM
- Appli ELISA + Tablette numérique
- Tablette Scope
- Moniteur Multiparamétrique + Défibrillateur Schiller Défiguard Touch 7
- Aspirateur de Mucosités LSU LAERDAL
- Le brancard Kartsana TG241 recommandé mais reste optionnel
- Désinfection Embarquée.

Formation des personnels :

- Formation des collaborateurs travaillant de manière effective sur le transport sanitaire urgent pré-hospitalier : Recyclage AFGSU recommandé tous les 2 ans avec transmission des attestations à l'ATSU et à l'ARS.
- Inscription en formation DEA d'au moins un collaborateur / an à l'IFPS d'Agen

Conditions particulières sur le secteur d'Agen :

Afin de répondre aux besoins du territoire agenais en transport assis, le transporteur qui candidatera s'engage à demander le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule ambulance au profit d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger dans le but de rééquilibrer l'offre en VSL sur ce secteur.

